

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 novembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)  
(Seconde partie)  
(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 3

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 35**

**État B****Mission "Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	715 070	0
Forêt	0	2 067 287
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	2 020 982
<i>Dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	1 055 736
<i>Dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<b>TOTAUX</b>	715 070	5 144 005
<b>SOLDE</b>	-4 428 935	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

- 1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 780.570 € le plafond de la mission « Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

- 79.300 € sur le programme « Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires », action 11 « Adaptation des filières à l'évolution des marchés », titre 6, catégorie 64 ;
  - 52.000 € sur le programme « Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires », action 13 « Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles », titre 6, catégorie 64 ;
  - 549.500 € sur le programme « Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires », action 14 « Gestion équilibrée et durable des territoires », titre 6, catégorie 64 ;
  - 2.000 € sur le programme « Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires », action 15 « Moyens de mise en œuvre des politiques publiques et gestion des interventions », titre 6, catégorie 64 ;
  - 32.270 € sur le programme « Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires », action 16 « Gestion durable des pêches et de l'aquaculture », titre 6, catégorie 64 ;
  - 2.000 € sur le programme « Forêt », action 03 « Amélioration de la gestion des forêts », titre 6, catégorie 64 ;
  - 8.000 € sur le programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », action 01 « Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires », titre 6, catégorie 64 ;
  - 41.500 € sur le programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », action 02 « Lutte contre les maladies animales et protection des animaux », titre 6, catégorie 64 ;
  - 14.000 € sur le programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », action 08 « Qualité de l'alimentation et offre alimentaire », titre 6, catégorie 64.
- 2) une minoration des crédits de 5.209.505 € destiné à financer les mesures annoncées par le Président de la République en faveur de l'emploi.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- -2.069.287 € sur le programme « Forêt » ;
- -2.084.482 € sur le programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;

- 
- -1.055.736 € sur le programme « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».